



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2024

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 21 novembre 2024

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DE LA MAIRESSE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Séance ordinaire du conseil – 28 octobre 2024– procès-verbal – approbation
7. Maire suppléant – décembre 2024, janvier, février 2025 – nomination
8. Programme d'amélioration des infrastructures récréatives – poursuite des travaux – mandat

CONSULTATION PUBLIQUE

9. Dérogation mineure (DM-2024-9109) – 1590, rue Henry-R.-Gray – superficie du bâtiment – audition des personnes intéressées – autorisation
10. Dérogation mineure (DM-2024-9120) – 90, rue de l'Hôtel-de-Ville – allée d'accès – audition des personnes intéressées – autorisation
11. Dérogation mineure (DM-2024-9126) – 2988, rue Richelieu – remise – audition des personnes intéressées – autorisation

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

12. Direction des ressources humaines et du développement organisationnel – poste de coordonnateur en santé et sécurité et relations de travail – embauche
13. Syndicat des employés municipaux de Beloeil (S.C.F.P., local 4750) –règlement de griefs – transaction et quittance – autorisation de signature

14. Syndicat des employés municipaux de Beloeil (S.C.F.P., local 4750) – lettre d’entente 2024-10 – autorisation de signature

DIRECTION DE L’URBANISME

15. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2024-9122) – 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – affichage – refus
16. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2024-9123) – 1738, rue Richelieu – garage attenant, revêtement extérieur et galerie – refus
17. Comité consultatif d’urbanisme – nomination
18. *Règlement 1799-00-2023 établissant un programme d’aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec* – PRQ-2024-9023 – 89, rue Verchères – autorisation de paiement

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

19. *Entente relative aux conditions d’utilisation du terrain de golf* – renouvellement – approbation – autorisation de signature
20. Services professionnels pour la refonte du plan et des règlements d’urbanisme – grille d’évaluation et de pondération des offres – approbation

DIRECTION DES FINANCES

21. Transferts budgétaires – approbation
22. Entretien des logiciels et progiciels – contrat – année 2025 – renouvellement

DIRECTION DU GÉNIE

23. 333 rue Hertel – réaménagement du sous-sol – projet 2024-11 – octroi de contrat
24. Agrandissement et réaménagement de l’espace culturel Aurèle-Dubois – services professionnels liés à la construction – contrat – avenant C – approbation
25. Démolition du Pavillon Lanctôt – projet 2024-03 – rapport de recommandation et octroi de contrat

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

26. Location de camions avec opérateur pour transport de neige – saison 2024-2025 – projet 24DVO65 – octroi de contrat

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

27. Événement *Showfrette* – 21 et 22 février 2025 – fermeture de la rue Richelieu – autorisation
28. Fête de Noël – 7 décembre 2024 – fermeture de la rue de Bromont – autorisation
29. Loisir et Sport Montérégie – fonds *En Montérégie, on bouge !* – demande d’aide financière – autorisation de dépôt
30. Programme de financement *Le Canada en fête* – demande d’aide financière – autorisation de dépôt
31. Remise en forme des terrains de tennis – projet 25LCVC41 – rapport de recommandation et octroi de contrat
32. *Programme Accès-Cible* – volet 3 – soutien aux initiatives du milieu – Maison de la Famille de la Vallée du Richelieu – projet *Les lutins sportifs* – subvention – autorisation
33. Acquisition de documents à la bibliothèque – autorisation de dépense
34. Parcours de la route bleue – soutien à la MRC de La Vallée-du-Richelieu

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

35. Liste des documents déposés :
 - a) Liste des déboursés – période du 25 octobre au 21 novembre 2024

- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – octobre 2024
- c) Liste des employés embauchés – 12 novembre 2024

SUBVENTIONS ET APPUIS

- 36. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participations et subvention
- 37. Centre de femmes l'Essentielle – campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes – 25 novembre au 6 décembre 2024 – appui

VARIA

38.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

39.

PÉRIODE DE QUESTIONS

40.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

41.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 novembre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilyne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2024-11-411

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-11-412

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 28 OCTOBRE 2024– PROCÈS–VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 octobre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 OCTOBRE 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 octobre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilyne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinqué, directrice des communications

Sont absents :
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2024-10-371

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-372

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 23 SEPTEMBRE 2024– PROCÈS–VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 septembre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-373

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9085) – 332, RUE DE ROUVILLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes intéressées et répondent aux questions concernant cette demande.

b) Autorisation

c)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9085) pour la propriété située au 332, rue De Rouville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une marge avant de 5 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de 7,5 mètres;
2. Des empiètements de :
 - 3 mètres en cour avant pour un avant-toit, une corniche, un perron et une galerie;
 - 4 mètres en cour arrière pour un escalier, un perron et une galerie;
 - 5,5 mètres en cour avant pour un escalier.

alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite ces empiètements à :

- 2 mètres en cour avant pour un avant-toit, une corniche, un perron et une galerie
 - 2 mètres en cour arrière pour un escalier, un perron et une galerie;
 - 3 mètres en cour avant pour un escalier.
3. L'aménagement de cases de stationnement en cour avant, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise les cases de stationnements uniquement en cour latérale sur rue, latérale et arrière;

4. L'absence de case de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une case pour personne handicapée pour une aire de stationnement de 1 à 49 cases.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9085 telle que demandée pour le 332, rue De Rouville, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/106 du comité consultatif d'urbanisme.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Karim-André Laz
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil

Ont voté contre : Madame la conseillère Louise Allie
Monsieur le conseiller Vincent Chabot

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-374

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9086) – 350, RUE DE ROUVILLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9086) pour la propriété située au 350, rue De Rouville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une marge latérale sur rue de 5 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de 7,5 mètres;
2. Des empiètements de :
 - 3 mètres en cour latérale sur rue pour une corniche;
 - 3,5 mètres en cour avant pour un avant-toit, un escalier, un perron et une galerie;
 - 5,5 mètres en cour latérale sur rue pour un avant-toit, un perron et une galerie;
 - 6 mètres en cour latérale sur rue pour un escalier.

alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite ces empiètements à :

- 2 mètres en cour latérale sur rue pour un avant-toit, une corniche, un perron et une galerie;
- 2 mètres en cour avant pour un avant-toit, un perron et une galerie;
- 3 mètres en cour avant pour un escalier;

- 3 mètres en cour latérale sur rue pour un escalier
- 3. L'absence de case de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une case pour personne handicapée pour une aire de stationnement de 1 à 49 cases.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9086 telle que demandée pour le 350, rue De Rouville, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/107 du comité consultatif d'urbanisme.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Karim-André Laz
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil

Ont voté contre : Madame la conseillère Louise Allie
Monsieur le conseiller Vincent Chabot

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-375

9. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – ANALYSE ORGANISATIONNELLE ET OPÉRATIONNELLE – SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la performance organisationnelle est au cœur des initiatives de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour des services professionnels pour une analyse organisationnelle et opérationnelle à la Direction des travaux publics et à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire avec l'entreprise SMI Performance;

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limitée aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs au seuil d'appel d'offres publics soit 133 800 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise SMI Performance du 15 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat de services professionnels pour l'analyse organisationnelle et opérationnelle à la Direction des travaux publics et à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à SMI Performance pour une valeur totale estimée de 118 400 \$, plus les taxes applicables, selon leur offre de services professionnels du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-376

10. DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE CITOYEN – POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION – RÉSEAUX SOCIAUX ET RAYONNEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'embaucher monsieur Philippe Laperrière à titre d'agent de communication – réseaux sociaux et rayonnement au sein de la Direction des communications, à compter du 18 novembre 2024, selon les termes et conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

Le salaire de monsieur Laperrière est établi à 71 422 \$, soit l'échelon 3 de la classe 9 de l'échelle salariale du personnel d'encadrement. Il est éligible au régime de retraite dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-10-377

11. DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE CITOYEN – POSTE DE CONSEILLER EN PARTICIPATION CITOYENNE ET LIAISON AVEC LA COMMUNAUTÉ – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'embaucher madame Ève Deschamps à titre de conseiller en participation citoyenne et liaison avec la communauté au sein de la Direction des communications, à compter du 6 janvier 2025, selon les termes et conditions au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

Le salaire de madame Deschamps est établi à 89 117 \$, soit l'échelon 5 de la classe 10 de l'échelle salariale du personnel d'encadrement. Elle est éligible au régime de retraite dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-10-378

12. POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL – INTÉRIM – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'absence, pour une durée indéterminée, du titulaire du poste de directeur général;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration il y a lieu de combler ce poste de façon intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De nommer monsieur Daniel Marineau à titre de directeur général par intérim et ce, rétroactivement au 21 octobre 2024.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant à signer le contrat de travail à intervenir à cet effet entre la Ville de Beloeil et monsieur Marineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-379

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9061) – 332, RUE DE ROUVILLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/108 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9061 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements (H-3) et l'aménagement d'une aire de stationnement en commun au 332, rue De Rouville, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-380

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9062) – 350, RUE DE ROUVILLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/109 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9062 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements (H-3) et l'aménagement d'une aire de stationnement en commun au 350, rue De Rouville, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-381

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9103) – 1450, RUE RICHELIEU – AJOUT D'UNE PERGOLA – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/110 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9103 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'ajout d'une pergola sur la façade avant au-dessus du perron situé en cour avant au 1450, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-382

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9106) – 390, RUE LÉOPOLD-LACROIX – REMPLACEMENT DE FENÊTRES – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/10/111 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9106 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre le remplacement de deux fenêtres sur la façade avant donnant sur rue, au 390, rue Léopold-Lacroix, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-383

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9107) – 205, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/10/112 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9107 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre l'installation d'une enseigne principale en vitrine, au 205, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-384

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9108) – 170, RUE RÉMI-DANSEREAU – REMPLACEMENT DE PORTE ET FENÊTRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/113 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9108 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de la porte et des fenêtres sur la façade avant donnant sur rue au 170, rue Rémi-Dansereau, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-385

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9111) – 200, RUE SERGE-PEPIN – MODIFICATION DU PIIA-2024-9032 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/114 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9111 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification du PIIA-2024-9032 par le retrait de la pellicule plastique devant être installée sur les équipements électriques et permettre l'installation d'une clôture en maille de chaîne avec latte blanche comme support pour une plantation de vigne au 200, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-386

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9112) – 920, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – RÉNOVATION DU BALCON ET DE LA GALERIE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/115 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9112 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation du balcon et de la galerie en cour avant au 920, rue Monseigneur-De Laval, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-387

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9113) – 984, RUE SAINT-JOSEPH – RÉNOVATION DE LA GALERIE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/116 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9113 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation de la galerie en cour avant au 984, rue Saint-Joseph, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-388

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9115) – 2146, RUE RICHELIEU – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET PORTES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/117 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9115 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement d'une partie du revêtement extérieur et le changement de deux portes au 2146, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-389

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9116) – 260, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – MODIFICATION DU PIIA-2024-9081 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/118 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9116 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification du PIIA 2024-9081 par le changement de couleur du boîtier de l'enseigne au 260, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-390

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9118) – 888, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/119 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9118 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement extérieur en agrégat par un parement horizontal en fibrociment; au 888, rue Monseigneur-De Laval, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-391

25. PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE-2024-9105) – FAUBOURG RICHELIEU – MODIFICATION DES PHASES 2 ET 3 – APPROBATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE-2024-9105);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur du Faubourg Richelieu vise à permettre la modification des phases 2 et 3 du projet;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujéti au *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble PAE-2024-9105 pour les phases 2 et 3 de la zone C-909 tel que présenté, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/120 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-392

26. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCOÉNERGIE 360 – INTENTION DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé le programme *ÉcoÉnergie 360*, soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'*ÉcoÉnergie 360*, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du programme *ÉcoÉnergie 360*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire bénéficier du programme *ÉcoÉnergie 360*;

CONSIDÉRANT que pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme *ÉcoÉnergie 360*, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Ville de Beloeil doivent être colligés et utilisés par la FQM, *ÉcoÉnergie 360 Inc.* ou tout autre intervenant ou partenaire au programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil :

- Déclare sa volonté de participer au programme d'*ÉcoÉnergie 360*;
- Autorise la prise d'informations, d'inventaires ou d'analyses pouvant être effectuées par la FQM, *ÉcoÉnergie 360 Inc.*, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou *ÉcoÉnergie 360 Inc.* pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme *ÉcoÉnergie 360* conformément aux diverses dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Beloeil confirme son intention de participer au programme *ÉcoÉnergie 360*;

Que la Ville de Beloeil autorise la coordonnatrice en environnement, Madame Patricia Côté, à :

- Collaborer avec FQM, *ÉcoÉnergie 360 Inc.* et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil;

- Transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. Et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- Signer la lettre d'acceptation et remplir toutes formalités afin de donner effet à cette lettre d'acceptation;
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-393

27. RÈGLEMENT 1667-123-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-109 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication d'un avis en date du 9 octobre 2024, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-123-2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le *Règlement 1667-123-2024 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-109.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-394

28. RÈGLEMENT 1809-00-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1809-00-2024 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-395

29. ENTENTE INTERMUNICIPALE REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1ER JANVIER 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-119 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 février 2017 par laquelle le conseil a autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Belœil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine relativement à l'alimentation en eau potable de ces municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour doit être apportée à ladite entente afin, notamment, d'ajouter une nouvelle conduite intermunicipale entre les villes de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT les termes, clauses et conditions du projet d'entente soumis pour considération par le conseil de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) et identifié « 2024-09 – Final »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver l'*Entente intermunicipale remplaçant l'entente intermunicipale du 1^{er} janvier 2017 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu* à intervenir entre les villes de Beloeil, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine.

Que cette entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2026.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-396

30. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ANNÉE 2025 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil située au Centre des loisirs, au 240, rue Hertel, aux dates suivantes :

27 janvier	14 juillet
24 février	25 août
24 mars	22 septembre
28 avril	10 novembre
26 mai	24 novembre
16 juin	8 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-397

31. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 6 septembre au 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 \$ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 6 septembre au 15 octobre 2024 au montant total de 140 475,54 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 6 septembre au 15 octobre 2024 au montant total de 20 000 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-398

32. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET 2025 – ATTENTES – ORIENTATIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-318 par laquelle la Ville de Beloeil autorise uniquement le versement de la quote-part supplémentaire du déficit 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT l'orientation donnée par le conseil le 9 septembre 2024 de signifier les attentes et orientations de la Ville de Beloeil par résolution à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que les documents budgétaires 2025 préliminaires déposés par la RISIVR le 25 septembre 2024 présentent une hausse des dépenses de 6 % comparé au cadre financier 2024-2034;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De demander à la RISIVR :

- De continuer son effort de réduction des dépenses jusqu'à la fin de l'année financière 2024 et de remanier le budget 2024 afin de réduire au maximum le déficit anticipé 2024;
- De déposer un plan d'action pour renforcer le suivi et contrôle budgétaire en amont des autorisations de dépenses et des prises de décisions ayant un impact financier;
- De déposer le cadre financier 10 ans mis à jour ainsi qu'un rapport d'analyse des écarts avec le cadre financier 2024-2034 original;
- D'intégrer l'objectif suivant au cadre financier, soit « limiter la hausse des quotes-parts à l'IPC ».

D'autoriser le versement de la quote-part de la Ville de Beloeil au déficit 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), s'il y a lieu, après le dépôt du rapport financier audité 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-399

33. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 7 NOVEMBRE 2024 – 14 331 000 \$ — CONCORDANCE – COURTE ÉCHÉANCE – PROLONGATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 331 000 \$ qui sera réalisé le 7 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1672-00-2011	1 475 000 \$
1675-00-2012	715 400 \$
1677-00-2012	29 800 \$
1678-00-2012	7 500 \$
1679-00-2012	7 200 \$
1687-00-2013	1 350 700 \$
1687-00-2013	483 700 \$
1689-00-2013	358 300 \$
1724-00-2016	3 798 000 \$
1791-00-2022	3 305 500 \$
1806-00-2024	2 799 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1687-00-2013, 1724-00-2016, 1791-00-2022 et 1806-00-2024, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait le 7 octobre 2024, un emprunt au montant de 4 442 000 \$, sur un emprunt original de 11 940 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1677-00-2012, 1678-00-2012, 1679-00-2012, 1687-00-2013 et 1689-00-2013;

CONSIDÉRANT que, en date du 7 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1677-00-2012, 1678-00-2012, 1679-00-2012, 1687-00-2013 et 1689-00-2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 novembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7
8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1687-00-2013, 1724-00-2016, 1791-00-2022 et 1806-00-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 7 novembre 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1724-00-2016, 1791-00-2022 et 1806-00-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans à compter du 7 novembre 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1677-00-2012, 1678-00-2012, 1679-00-2012, 1687-00-2013 et 1689-00-2013, soit prolongé de 31 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-400

34. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 7 NOVEMBRE 2024 – 14 331 000 \$ – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1677-00-2012, 1678-00-2012, 1679-00-2012, 1687-00-2013, 1689-00-2013, 1724-00-2016, 1791-00-2022 et 1806-00-2024, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 novembre 2024, au montant de 14 331 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

862 000 \$	3,60000 %	2025
898 000 \$	3,55000 %	2026
934 000 \$	3,55000 %	2027
973 000 \$	3,65000 %	2028
5 650 000 \$	3,70000 %	2029
5 014 000 \$	4,20000 %	2034

Prix : 98,57000 Coût réel : 4,23533 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

862 000 \$	3,60000 %	2025
898 000 \$	3,55000 %	2026
934 000 \$	3,60000 %	2027
973 000 \$	3,65000 %	2028
5 650 000 \$	3,70000 %	2029
5 014 000 \$	4,25000 %	2034

Prix : 98,59800 Coût réel : 4,25907 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

862 000 \$	3,00000 %	2025
898 000 \$	3,00000 %	2026
934 000 \$	3,25000 %	2027
973 000 \$	3,50000 %	2028
5 650 000 \$	3,75000 %	2029
5 014 000 \$	4,30000 %	2034

Prix : 98,49800 Coût réel : 4,28390 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

862 000 \$	3,50000 %	2025
898 000 \$	3,70000 %	2026
934 000 \$	3,70000 %	2027
973 000 \$	3,70000 %	2028
5 650 000 \$	3,70000 %	2029
5 014 000 \$	4,40000 %	2034

Prix : 98,66500 Coût réel : 4,33641 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

862 000 \$	3,55000 %	2025
898 000 \$	3,55000 %	2026
934 000 \$	3,60000 %	2027
973 000 \$	3,70000 %	2028
5 650 000 \$	3,80000 %	2029
5 014 000 \$	4,40000 %	2034

Prix : 98,78261 Coût réel : 4,34123 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 14 331 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-401

35. LOGICIELS INFORMATIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE – FOURNITURE DE SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Beloeil :

- D'effectuer les opérations reliées entre autres, aux prêts, retours, abonnements de la bibliothèque;
- D'assurer la maintenance annuelle de la passerelle Sports Plus pour le service des loisirs.

CONSIDÉRANT que la fourniture des logiciels pour effectuer ces opérations ainsi que le service de maintenance et de soutien technique sont assurés par InMédia depuis 2017 pour la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que les logiciels répondent au besoin de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat qui vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie InMédia technologies inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs au seuil d'appel d'offres, soit 133 800 \$, sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique pour les logiciels InMédia, Catalogue, Acquisitions, Périodiques et Circulation ainsi que la maintenance pour la passerelle Sports Plus à la compagnie InMédia Technologies inc., pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour un montant total estimé de 37 516,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-402

36. FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – ANNÉE 2025 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour des services professionnels en cybersécurité;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. GoSecure Inc.	24 119,55 \$
2. Solution VARS	39 965,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en cybersécurité au plus bas soumissionnaire conforme, soit GoSecure Inc., pour une période d'un an, du 13 décembre 2024 au 12 décembre 2025, selon leur offre de service du 14 août 2024, pour un montant total de 24 119,55 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-403

37. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRES – AUTORISATION DE DÉPÔT – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, volet 2.

La Ville de Beloeil s'engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- Réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-404

38. ENTRETIEN DES FOSSES DE SABLE – PROJET 25LCVC33 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour l'entretien des fosses de sable, projet 25LCVC33;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. 9032-2454 Québec inc. / Techniparc	16 399,44 \$
2. Solutions Maléo inc.	22 575,85 \$
3. Les Entreprises M.P.S.R. enr.	23 214,79 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour l'entretien des fosses de sable au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9032-2454 Québec inc. / Techniparc, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de, 16 399,44 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-405

39. SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE – PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a à cœur d'offrir des activités variées et adaptées aux besoins des adolescents de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la jeunesse propose un programme de soutien financier visant à promouvoir le bien-être et l'épanouissement des jeunes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la bonification des activités actuelles pour adolescents en 2025 permettra d'offrir une programmation enrichie et plus diversifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal*.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-406

40. GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – GUIGNOLÉE – 23 NOVEMBRE 2024 – GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – 5 DÉCEMBRE 2024 – AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel a déposé une demande d'autorisation pour la tenue d'une guignolée de porte-à-porte le samedi 23 novembre 2024 sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que l'organisme a également déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la Ville de Beloeil prévu pour le jeudi 5 décembre 2024, entre 6 h 30 et 19 h;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel est un organisme à but non lucratif dûment reconnu par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel à faire du porte-à-porte le samedi 23 novembre 2024 dans le cadre de la guignolée.

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 5 décembre 2024, de 6 h 30 à 19 h :

1. Intersection de la rue Bernard-Pilon et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116);
2. Intersection des rues Serge-Pepin et André-Labadie (Restaurant Tim Hortons);
3. Intersection des rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église Saint-Matthieu).

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention par l'organisme Le Grain d'Sel des autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) et du comité de circulation de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-407

41. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 20 septembre au 24 octobre 2024

- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juillet – août – septembre 2024
- c) Reddition de comptes de la trésorière – année 2024

2024-10-408

42. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville – 1 inscription
(CCIVRR) – événement *Inspiration Habitation* – 1^{er} novembre 2024 à 34,50 \$
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Événement Fin de semaine Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu 500 \$
– 14 et 15 septembre 2024
3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - a) Espace MUNI – 34^e colloque annuel – 8 et 9 mai 2025 1 inscription
 - b) Union des municipalités du Québec (UMQ) – assises annuelles 3 inscriptions
– 14 au 16 mai 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-10-409

43. PROJET DE LOI 61 – LOI ÉDICTANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF – POSITION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) – APPUI

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Loi 76 accorde à l'ARTM la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;

- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les organismes publics de transport collectif (OPTC) et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023, qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 61 (ci-après « PL61 »), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT que le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

CONSIDÉRANT que le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'appuyer la position de la Tables des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) énoncée dans sa résolution portant le numéro 2024-09-19-785;

D'appuyer les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation;

De s'engager à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale;

De demander que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'acheminer une copie de la présente aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de la Couronne-Sud, à la députée de Verchères ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

44. VARIA

45. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

46. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

À 21 h 08, Madame la conseillère Louise Allie quitte son siège.

2024-10-410

47. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 10;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 octobre 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2024 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 novembre 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2024-11-413

7. MAIRE SUPPLÉANT – DÉCEMBRE 2024, JANVIER, FÉVRIER 2025 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer madame la conseillère Julie Lavoie à titre de mairesse suppléante pour les mois de décembre 2024, janvier et février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-11-414

**8. PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES – POURSUITE DES TRAVAUX
– MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a à cœur de répondre aux besoins actuels de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est engagée à développer et à entretenir des installations de qualité afin de favoriser un mode de vie actif et sain au cœur de la communauté;

CONSIDÉRANT l'étude des besoins de la communauté en sport, loisirs, culture et vie communautaire réalisée en 2022;

CONSIDÉRANT la création, en 2023, d'une réserve financière pour le financement du programme d'amélioration des infrastructures récréatives;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité pour le nouveau centre sportif réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton au printemps 2024;

CONSIDÉRANT que deux projets d'infrastructures récréatives prioritaires ont été ciblés, soit un aréna comprenant deux glaces ainsi qu'un terrain de soccer intérieur;

CONSIDÉRANT que l'étude a également révélé que, si l'opportunité se présente, l'ajout d'un gymnase serait également fortement à considérer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De mandater l'administration municipale à :

- Finaliser la détermination de la localisation optimale pour chacune des infrastructures prioritaires;
- Amorcer la réalisation de diverses analyses financières ainsi que des études d'avant-projet, notamment les programmes fonctionnels et techniques pour chacune des installations;
- Engager des discussions avec les autres municipalités et partenaires potentiels en vue de conclure des ententes facilitant la réalisation des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-415

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9109) – 1590, RUE HENRY-R.-GRAY – SUPERFICIE DU BÂTIMENT
– AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9109) pour la propriété située au 1590, rue Henry-R.-Gray;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une superficie de 2 010,6 mètres carrés pour un bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une superficie minimale de 20 % du terrain, soit 2 202,64 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9109 telle que demandée pour le 1590, rue Henry-R.-Gray, aux conditions prévues à la recommandation 2024/11/125 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-416

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9120) – 90, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE – ALLÉE D'ACCÈS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9120) pour la propriété située au 90, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'absence d'une allée d'accès carrossable au garage privé isolé alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'un garage privé isolé soit relié à la rue par une allée d'accès d'une largeur minimale de 3 mètres libre d'entraves permanentes;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9120 telle que demandée pour le 90, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux conditions prévues à la recommandation 2024/11/126 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-417

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9126) – 2988, RUE RICHELIEU – REMISE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9126) pour la propriété située au 2988, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une remise attenante à un garage détaché alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet les remises attenantes à des constructions accessoires, mais pas aux garages;
- Une hauteur de 4,42 mètres pour une remise alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur des remises à 4 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9126 telle que demandée pour le 2988, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2024/11/127 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-418

12. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL – POSTE DE COORDONNATEUR EN SANTÉ ET SÉCURITÉ ET RELATIONS DE TRAVAIL – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** à titre de coordonnateur en santé et sécurité et relations de travail au sein de la Direction des ressources humaines et du développement organisationnel, à compter du 26 novembre 2024, selon les termes et les conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

2024-11-419

**13. SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BELOEIL (S.C.F.P., LOCAL 4750) –RÈGLEMENT DE GRIEFS
– TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les griefs 2024-03 à 2024-08 déposés par le Syndicat au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que tous ces griefs touchent la même clause de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat souhaitent mettre fin aux litiges portant sur les griefs 2024-03 à 2024-08 et qu'une entente est intervenue à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer la transaction et quittance de règlement de griefs à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employés municipaux de Beloeil (S.C.F.P., local 4750).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-420

**14. SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BELOEIL (S.C.F.P., LOCAL 4750) – LETTRE D'ENTENTE
2024-10 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur à la bibliothèque est temporairement vacant;

CONSIDÉRANT qu'une partie des tâches relatives à ce poste ont été confiées à une employée syndiquée;

CONSIDÉRANT que la convention collective ne prévoit aucune prime lorsqu'un employé syndiqué effectue certaines tâches de gestionnaire;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le Syndicat à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer la lettre d'entente 2024-10 intervenue entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employés municipaux de Beloeil (S.C.F.P., local 4750).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-421

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9122) – 600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/11/128 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9122 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour permettre l'installation d'une enseigne principale lumineuse à plat sur un mur pour le commerce Pizza Pizza, au 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-422

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9123) – 1738, RUE RICHELIEU – GARAGE ATTENANT, REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET GALERIE – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/11/130 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9123 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre la construction d'un garage attenant, la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal et la construction d'une galerie en cour arrière, au 1738, rue Richelieu, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-423

17. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités* stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un siège est actuellement vacant sur le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer monsieur Jean-François Lessard pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 24 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-11-424

18. RÈGLEMENT 1799-00-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PRQ-2024-9023 – 89, RUE VERCHÈRES – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 décembre 2023 du *Règlement 1799-00-2023 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour la propriété située au 89, rue Verchères dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1799-00-2023 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 7 541,52 \$ au propriétaire du 89, rue Verchères pour les travaux de remplacement de fenêtres du bâtiment principal, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 3 770,76 \$ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-425

19. ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN DE GOLF – RENOUELEMENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée, le 4 septembre 2019 afin de permettre aux citoyens de Beloeil d'utiliser le terrain de golf;

CONSIDÉRANT que cette entente avait une durée de 5 ans et est venue à échéance;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'*Entente relative aux conditions d'utilisation du terrain de golf* à intervenir entre la Ville de Beloeil et Le Club de golf de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-426

20. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à un appel d'offres qualitatif pour les services professionnels pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7.3. de la *Politique d'approvisionnement*, la grille de pondération doit être approuvée, par résolution, par le conseil municipal préalablement au lancement de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération ci-jointe pour permettre l'analyse des soumissions qui seront reçues suite à l'appel d'offres pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-427

21. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 16 octobre au 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 16 octobre au 7 novembre 2024 au montant total de 87 862,83 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-428

22. ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS – CONTRAT – ANNÉE 2025 – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les propositions de renouvellement des contrats de service d'entretien des logiciels et progiciels de la firme PG Solutions Inc. pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3, paragraphe 9, prévoit une exception au processus d'appel d'offres dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De renouveler le contrat pour l'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2025 à l'entreprise PG Solutions Inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour un montant total de 156 370,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-429

23. 333 RUE HERTEL – RÉAMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL – PROJET 2024-11 – OCTROI DE CONTRAT

CONSÉDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) est locataire de l'immeuble sis au 333, rue Hertel, propriété de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la RIPRSL souhaite réaménager le sous-sol dudit immeuble afin d'aménager une salle réunion et de formation ainsi que des espaces d'entreposage;

CONSIDÉRANT que la RIPRSL, par sa résolution CA-24-2813 s'engage à assumer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la réalisation des travaux de menuiserie, projet 2024-11;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|--|-----------|
| 1. Construction Daniel Pépin – 9101-5321 Québec inc. | 77 500 \$ |
| 2. Tricolores DG | 86 250 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour le réaménagement du sous-sol au 333 rue Hertel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Daniel Pépin – 9101-5321 Québec inc., sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur la soumission datée du 5 juin 2024, pour un montant total estimé de 77 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-430

24. AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA CONSTRUCTION – CONTRAT – AVENANT C – APPROBATION

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis pour la réfection de la toiture de la bibliothèque et le remplacement des chaudières au gaz au Centre Culturel;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ces travaux soient réalisés simultanément aux travaux d'agrandissement de l'Espace Culturel Aurèle Dubois;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tenue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, un contrat a été octroyé, le 11 décembre 2023, à l'équipe Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain, PARALLÈLE 54 et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été présentée par l'équipe de l'Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc. afin d'intégrer ces travaux aux plans et devis en cours d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à l'équipe de l'Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc. d'un montant de 65 287,20 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder au paiement de l'avenant C concernant les travaux de réfection de la toiture à la bibliothèque et du changement des chaudières au gaz au Centre Culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-431

25. DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT – PROJET 2024-03 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la démolition du Pavillon Lanctôt, projet 2024-03;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|--|---------------|
| 1. Construction Daniel Pépin / 9101-5321 Québec inc. | 139 982,06 \$ |
| 2. Roger Jeannotte inc. | 152 348,77 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la démolition du Pavillon Lanctôt au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Daniel Pépin / 9101-5321 Québec inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 30 octobre 2024, pour un montant total de 139 982,06 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-432

**26. LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR TRANSPORT DE NEIGE – SAISON 2024-2025 –
PROJET 24DVO65 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville concernant le transport de neige aux sites de dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception à l'obligation de faire un appel d'offres public pour la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer des contrats pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2024-2025 à l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 Inc. et aux entrepreneurs locaux indépendants, pour un montant total estimé de 214 920 \$, taxes incluses. Ce montant peut varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-433

**27. ÉVÈNEMENT *SHOWFRETTE* – 21 ET 22 FÉVRIER 2025 – FERMETURE DE LA RUE RICHELIEU –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'événement *Showfrette* se tiendra les 21 et 22 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser l'espace et de rendre le site plus sécuritaire pour les spectateurs et les piétons il y a lieu de fermer une partie de la rue Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la fermeture complète de la rue Richelieu, entre les rues Larose et Saint-Jean-Baptiste, le vendredi 21 février et le samedi 22 février 2025, entre 17 h 30 à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-11-434

28. FÊTE DE NOËL – 7 DÉCEMBRE 2024 – FERMETURE DE LA RUE DE BROMONT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la troisième édition la fête de Noël se tiendra le 7 décembre prochain, au Boisé Louis-Philippe-Vézina;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la rue de Bromont est souhaitable entre 7 h et 22 h 30 afin de permettre l'installation des équipements, la tenue de l'activité et d'assurer la sécurité des participants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la fermeture de la rue de Bromont, le 7 décembre 2024, entre 7 h et 22 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-11-435

29. LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE – FONDS *EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE !* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le fonds *En Montérégie, on bouge !* a comme objectif principal de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.

CONSIDÉRANT que le projet-pilote *Beloeil en eaux-vives* propose un bassin accessible et gratuit pour tous les citoyens de Beloeil aménagé à même le quai municipal, sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville est autorisée à déposer une demande pour un projet qui s'est déroulé rétroactivement à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds *En Montérégie, on bouge !* pour le projet-pilote *Beloeil en eaux-vives*.

D'autoriser la cheffe de service loisirs et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-436

**30. PROGRAMME DE FINANCEMENT *LE CANADA EN FÊTE* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du programme *Le Canada en fête*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de bonifier les activités de la Fête nationale du 24 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le programme *Le Canada en fête* finance à 100 % les demandes pour la contribution supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Le Canada en fête* afin de bonifier les activités de la Fête nationale du 24 juin 2025.

La coordonnatrice aux loisirs du service loisirs et vie communautaire est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-437

31. REMISE EN FORME DES TERRAINS DE TENNIS – PROJET 25LCVC41 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour la remise en forme des terrains de tennis, projet 25LCVC41;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Avantage Court Inc.	24 317,21 \$
2. Terrassement Jopat Inc.	42 063,60 \$
3. Bourrassa Sport Technologie Inc.	148 087,80 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la remise en forme des terrains de tennis au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Avantage Court Inc., pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 14 octobre 2024, pour un montant total estimé de 24 317,21 \$, taxes incluses.

D'appliquer l'option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année, avec ajustement des prix en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-438

32. PROGRAMME ACCÈS-CIBLE – VOLET 3 – SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU – MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – PROJET LES LUTINS SPORTIFS – SUBVENTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le volet 3 du *Programme Accès-Cible* de la Ville de Beloeil permet de soutenir les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison de la famille de la Vallée du Richelieu a déposé une demande de subvention au montant de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudié et que l'organisme respecte les conditions du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget permettant d'octroyer la somme demandée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 \$ à la Maison de la famille de la Vallée du Richelieu dans le cadre du *Programme Accès-Cible* afin d'aider à la réalisation du projet *Les lutins sportifs*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-439

33. ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit:

- Que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- Que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- Que l'institution doit répartir ses acquisitions entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. cette répartition est en fonction de la qualité des services fournis;
- Que l'institution doit payer le prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicables aux particuliers;

CONSIDÉRANT que le ministère de la culture et des communications (MCC) offre une subvention de 75 % de la dépenses pour des livres (papier, numérique);

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit une dépense approximative de 117 400 \$, taxes nettes, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser, sous réserve de l'approbation du budget tel que présenté, la dépense de 117 400 \$, taxes nettes pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque municipale pour l'année 2025, auprès des cinq librairies agréées de la région, soit : Buropro Citation, Librairie du Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc., Librairie Alire et Librairie l'Intrigue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-440

34. PARCOURS DE LA ROUTE BLEUE – SOUTIEN À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Route Bleue est reconnue par le ministère de l'Éducation comme réseau national;

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec prévoit ajouter, en 2025, plusieurs tronçons à la Route Bleue, incluant des passages sur le territoire de Beloeil pour la pratique du canot et du kayak;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation du parcours entre Chambly et Saint-Ours a été réalisée;

CONSIDÉRANT que, depuis deux ans, le Club OBC offre un service de location de kayaks durant la saison estivale au Quai du Vieux-Moulin;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la Ville de Beloeil est de rendre la rivière plus accessible à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a pris en charge les coûts de mise en œuvre de ce projet auprès de Loisir et Sport Montérégie pour les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour agir au nom des municipalités concernées aux fins de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De confirmer la volonté de la Ville de Beloeil d'ajouter des tronçons à la Route Bleue le long de la rivière Richelieu sur son territoire;

D'adhérer au projet et de soutenir la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses décisions, en favorisant une collaboration étroite pour répondre aux besoins des différents parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-441

35. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 octobre au 21 novembre 2024
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – octobre 2024
- c) Liste des employés embauchés – 12 novembre 2024

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2023-2024**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2023		2024	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	12	12	15	15
Février	13	25	24	39
Mars	31	56	41	80
Avril	42	98	53	133
Mai	66	164	72	205
Juin	52	216	41	246
Juillet	43	259	58	304
Août	42	301	30	334
Septembre	32	333	46	380
Octobre	34	367	36	416
Novembre	29	396		
Décembre	9	405		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

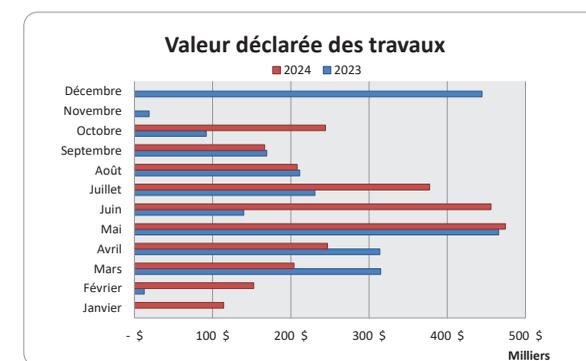
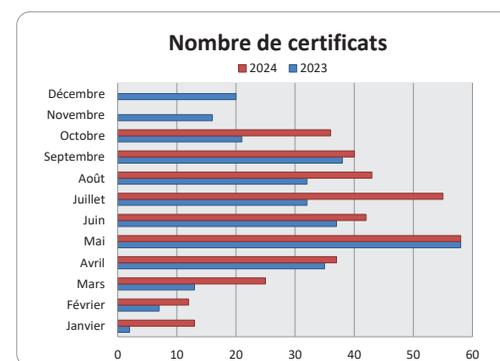
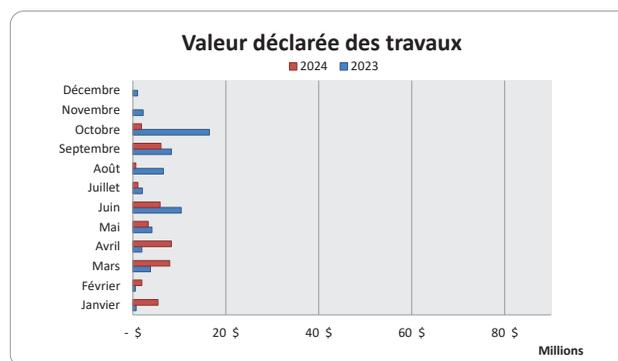
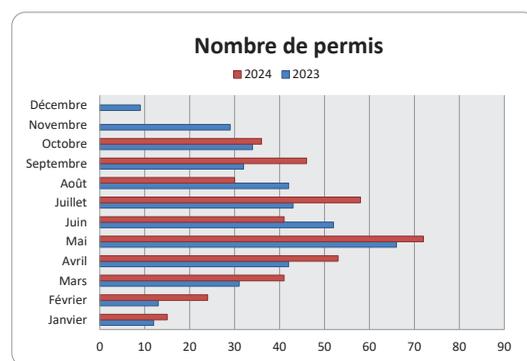
	2023		2024	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	686 719 \$	686 719 \$	5 406 163 \$	5 406 163 \$
Février	531 678 \$	1 218 397 \$	1 930 766 \$	7 336 929 \$
Mars	3 799 487 \$	5 017 884 \$	7 939 040 \$	15 275 969 \$
Avril	1 923 417 \$	6 941 301 \$	8 290 021 \$	23 565 990 \$
Mai	4 124 605 \$	11 065 906 \$	3 293 599 \$	26 859 589 \$
Juin	10 402 527 \$	21 468 433 \$	5 878 651 \$	32 738 240 \$
Juillet	2 018 501 \$	23 486 934 \$	1 095 404 \$	33 833 644 \$
Août	6 549 654 \$	30 036 588 \$	613 942 \$	34 447 586 \$
Septembre	8 300 271 \$	38 336 859 \$	6 024 816 \$	40 472 402 \$
Octobre	16 482 592 \$	54 819 451 \$	1 871 076 \$	42 343 478 \$
Novembre	2 196 731 \$	57 016 182 \$		
Décembre	1 012 050 \$	58 028 232 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2023		2024	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	2	2	13	13
Février	7	9	12	25
Mars	13	22	25	50
Avril	35	57	37	87
Mai	58	115	58	145
Juin	37	152	42	187
Juillet	32	184	55	242
Août	32	216	43	285
Septembre	38	254	40	325
Octobre	21	275	36	361
Novembre	16	291		
Décembre	20	311		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2023		2024	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	- \$	- \$	114 100 \$	114 100 \$
Février	12 500 \$	12 500 \$	152 586 \$	266 686 \$
Mars	314 775 \$	327 275 \$	204 081 \$	470 767 \$
Avril	313 690 \$	640 965 \$	246 723 \$	717 490 \$
Mai	465 602 \$	1 106 567 \$	474 297 \$	1 191 787 \$
Juin	139 756 \$	1 246 323 \$	455 880 \$	1 647 667 \$
Juillet	230 705 \$	1 477 028 \$	377 451 \$	2 025 118 \$
Août	211 303 \$	1 688 331 \$	207 936 \$	2 233 054 \$
Septembre	169 098 \$	1 857 429 \$	166 541 \$	2 399 595 \$
Octobre	91 727 \$	1 949 156 \$	244 268 \$	2 643 863 \$
Novembre	18 800 \$	1 967 956 \$		
Décembre	444 445 \$	2 412 401 \$		



2024-11-442

36. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1. Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville
assemblée générale annuelle – 5 à 7 – 27 novembre 2024 | 1 inscription
à 34,50 \$ |
| 2. Les Amis de la Vallée-du-Richelieu – spectacle-bénéfice La Tournée du
bonheur – 25 janvier 2025 | 2 billets à
20 \$ chacun |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-11-443

37. CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE – CAMPAGNE DES 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES – 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2024 – APPUI

CONSIDÉRANT que la campagne 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes se déroule du 25 novembre au 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite sensibiliser la population au phénomène des violences envers aux femmes;

CONSIDÉRANT que le ruban blanc symbolise l'appui aux luttes contre les violences envers les femmes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Qu'un drapeau blanc soit hissé à l'extérieur de l'hôtel de ville à compter du 25 novembre jusqu'au 6 décembre.

Que les membres du conseil et les employés sont invités à porter, durant cette période, le ruban blanc et que les citoyennes et citoyens soient invités à faire de même, dans la mesure du possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

38. VARIA

39. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

40. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2024-11-444

41. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 novembre 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2024 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 9 décembre 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière